REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE Arrondissement de Thionville-Est

MAIRIE

DE

BEYREN-LES-SIERCK

et son annexe : GANDREN 57570



ARRÊTÉ de VOIRIE

n° 2384 du 24/07/2024

Portant restriction de circulation et de stationnement 10-13 rue Principale

Le Maire de Beyren-Lès-Sierck,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code la Route, notamment les articles R 411-8, et R 411-30 ;

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ; **Considérant** la demande en date du 23 juillet 2024 présentée par M. GRANDIDIER Antoine, représentant la Société HOLLINGER, 944 avenue des Etats Unis, 54706 PONT A MOUSSON, en vue de réaliser des travaux ; et requérant une occupation du domaine public et une interdiction de stationnement 10-13 rue Principale 57570 Beyren-Lès-Sierck pour une durée de deux semaines,

Considérant les travaux qui concerneront la démolition d'une habitation

VU l'état des lieux :

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement :

ARRETE

ARTICLE 1er : Il convient, pour la sécurité de réglementer la circulation comme suit dans la période du lundi 02 septembre 2024 au vendredi 13 septembre 2024 inclus, le stationnement sera interdit aux véhicules 10-13 rue Principale 57570 Beyren-Lès-Sierck ; ceci pour la durée des travaux de la Société HOLLINGER dès lors que l'affichage de cet arrêté sera positionné à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 2 : Les dispositions seront prises de façon à réduire au maximum la gêne pour la circulation publique. La continuité des accès sera assurée au moyen d'un passage permanent et également du déplacement des barrières en fonction des besoins de la démolition et des riverains. Ces passages seront clairement balisés et protégés.

ARTICLE 3: Pendant la période des travaux, du lundi 02 septembre 2024 au vendredi 13 septembre 2024 inclus, à l'approche du chantier, sur le chantier lui-même, la signalisation réglementaire sera mise en place, entretenue et retirée par M. GRANDIDIER Antoine, représentant la Société HOLLINGER.

ARTICLE 4: ampliation à:

- Requérant ;
- Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie d'Hettange-Grande ; qui, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beyren-lès-Sierck, le 24 juillet 2024,

Le Maire, Philippe GAILL@1